

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_177

Présentation de la convention subséquente entre l'EPT et la Société du Grand Paris – travaux gare de Villejuif Louis Aragon

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
	M. Christian HERVY	X		
CHOISY LE ROI	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	X		
FRESNES	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
GENTILLY	Mme Patricia TORDJMAN	X		
	M. Patrick DAUDET	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS		X	Pierre CHIESA
	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
JUVISY-SUR-ORGE	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
	M. Michel PERRIMOND	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
	Mme Lina BOYAU	X		
L'HAY-LES-ROSES	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 167 à 195	60	32	29	88

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la convention subséquente relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité du patrimoine géré par l'EPT nécessaire à la réalisation de la gare de Villejuif Louis Aragon, du tronçon 3 du Grand Paris Express – Phase 1 ;

Monsieur Jean-Yves Le Bouillonnet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention subséquente relative au financement des travaux de mise en compatibilité du patrimoine géré par l'Etablissement Public Territorial nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express, annexé à la présente ;

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à l'assainissement à signer ledit projet de convention subséquente et tous les documents y afférent ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services



Convention n° 2015CONV039S01

Convention subséquente relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité du patrimoine géré par l'établissement public territorial Grand orly – Val de Bièvre – Seine Amont nécessaire à la réalisation de la gare de Villejuif Louis Aragon du tronçon 3 (Ile de Monsieur – Villejuif Louis Aragon) du Grand Paris Express – Phase 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société du Grand Paris, établissement public de l'Etat caractère industriel et commercial, dont le siège social est 30, avenue des Fruitiers, à 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00030,

Représentée par Philippe YVIN, en sa qualité de Président du Directoire,

Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris »

Et

L'établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, représentée par Michel LEPRÊTRE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée la « l'établissement public territorial »

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.....	4
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	4
2.1 TRANSPLANTATION OU ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT DES ARBRES.....	4
2.2 AMENAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES	4
2.3 DEPOSE, STOCKAGE ET REPOSE DU MOBILIER URBAIN	4
ARTICLE 3. MAITRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX	4
ARTICLE 4. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES.....	5
4.1 CONTRIBUTION DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL	5
4.2 CONTRIBUTION DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS	5
ARTICLE 5. COMMUNICATION.....	6
ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 7. CALENDRIER DE REALISATION.....	6
ARTICLE 8. MODALITES D’INDEMNISATION	6
8.1 MODALITES GENERALES DE FINANCEMENT	6
8.2 MONTANT DES TRAVAUX ET ECHEANCIER DE PAIEMENT	6
8.3 ACOMPTES AU DEMARRAGE	7
ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS	8
ANNEXE 1 : ANNEXE FINANCIERE.....	9

La présente convention est subséquente à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du patrimoine géré par l'établissement public territorial nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris, référencée 2015CONV039.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de travaux concerne le patrimoine géré par l'établissement public territorial touché par les travaux de la gare de Villejuif Louis Aragon du tronçon 3 (trois) du projet du réseau de transport public du Grand Paris. La liste de ces biens est la suivante :

- ✓ Arbres, mobilier urbain, voiries et signalisation des rues Jean Jaurès, Guynemer, Pascal, A. Delaune, Moulin de Saquet et rue de la commune.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux préparatoires concernant la gare de Villejuif Louis Aragon, à réaliser par l'établissement public territorial sont les suivants :

- ✓ Abattage et essouchement d'arbres ;
- ✓ Aménagement des voiries communales y compris signalisation verticale, horizontale et SLT ;
- ✓ Dépose du mobilier urbain.

2.1 Transplantation ou abattage et essouchement des arbres

Pour la réalisation de la gare de Villejuif Louis Aragon 6 arbres devront être abattus pour les travaux concessionnaires et de génie civil.

2.2 Aménagement des voiries communales

Pour la réalisation de la gare de Villejuif Louis Aragon les voiries suivantes seront aménagées :

- ✓ Rue Jean Jaurès (mise en place d'un retournement et d'une mise à double sens devant le tribunal) ;
- ✓ Rue Guynemer (inversion de sens).

Par ailleurs, des compléments d'aménagements (signalisation, aménagements pour giration) sont prévus pour la rue Pascal, la rue de la commune, la rue Moulin de Saquet et la rue A. Delaune.

2.3 Dépose, stockage et repose du mobilier urbain

Pour la réalisation de la gare de Villejuif Louis Aragon, l'ensemble du mobilier urbain, sous gestion de l'établissement public territorial et situé dans la zone impactée devra être déposé.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

L'établissement public territorial est le maître d'ouvrage des travaux qu'il entreprend. A ce titre, il est le garant de la bonne exécution des travaux, et notamment de la précision de la nouvelle implantation, conformément aux plans réalisés en phase étude, et visés par la Société du Grand Paris ou un de ses représentants.

L'établissement public territorial exerce l'ensemble des attributions de maître d'ouvrage et supporte les responsabilités qui en résultent. Ainsi l'établissement public territorial est responsable de :

- ✓ L'obtention des autorisations administratives nécessaires auxdits travaux, y compris en ce qui concerne les cantonnements (demandes d'implantation et de raccordement) ;
- ✓ La conception des réseaux et installations déplacés et des travaux de dévoiement à réaliser ;
- ✓ Du respect des délais tels que définis à l'article 7 de la présente convention.

L'établissement public territorial est tenu d'alerter la Société du Grand Paris dès l'identification d'un éventuel dérapage dans le planning de réalisation, ou sur l'impossibilité de s'implanter à l'emplacement identifié initialement dans les études.

Toute répercussion sur d'autres acteurs (reprise d'étude, modification de date d'intervention, décalage du planning...) peut être imputée à l'établissement public territorial dans le cas où il n'aurait pas respecté ces principes.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

4.1 Contribution de l'établissement public territorial

4.1.1 Coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS)

En tant que maître d'ouvrage de ses travaux, l'établissement public territorial peut être amené à recourir à un CSPS pour assurer la sécurité de ses travaux.

La Société du Grand Paris envisage de confier au CSPS qu'elle missionne une mission complémentaire de concertation des maîtres d'ouvrage au titre de l'article L 4531-3 du Code du travail. L'établissement public territorial s'engage à ce que le CSPS qu'il a désigné pour la réalisation des travaux participe aux réunions organisées par le CSPS de la SGP au titre de cette mission de concertation.

A défaut, en cas de co-activité d'autres acteurs sur un même site, le CSPS mandaté par la SGP pour les travaux de génie civil du RTPGP peut être consulté sur demande de l'un des acteurs. En aucun cas, le CSPS de la SGP ne se substitue au CSPS désigné par chacun des acteurs concernés. La nature et l'étendue des responsabilités du CSPS de chacun des acteurs concernés restent inchangées.

4.1.2 Gestion des emprises chantier

Dans le cas présent de la gare de Villejuif Louis Aragon, la gestion des emprises chantiers sera réalisée par le département du Val de Marne.

4.2 Contribution de la Société du Grand Paris

4.2.1 Gestion du chantier

Par l'intermédiaire de son maître d'œuvre (MOE), la Société du Grand Paris assure la gestion du chantier au travers :

- ✓ D'une fonction d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- ✓ D'une cellule de synthèse qui assure la compilation des études, gère les éventuels conflits et incidents, anime et organise le chantier.

A ce titre, le MOE coordonne dans l'espace et dans le temps les interventions des différents acteurs et assure le suivi et la mise à jour du planning correspondant.

Pour ce faire, des réunions hebdomadaires ont lieu auxquelles sont convoqués les acteurs concernés par les phases en cours.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

La communication en phase travaux s'effectue conformément aux stipulations de l'article 11 de la convention-cadre.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de travaux prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée de 18 (dix-huit) mois.

ARTICLE 7. CALENDRIER DE REALISATION

Les travaux, objets de la présente convention, doivent être réalisés dans le calendrier défini par le maître d'œuvre, qui prend en compte l'ensemble des travaux de la zone soit dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la présente convention par la dernière des parties.

ARTICLE 8. MODALITES D'INDEMNISATION

8.1 Modalités générales de financement

Les modalités générales de financement sont décrites à l'article 4 de la convention-cadre.

8.2 Montant des travaux et échéancier de paiement

L'estimation des frais à engager par l'établissement public territorial destinée à couvrir le coût des travaux est de 125 392,21€ H.T. répartis comme suit :

Référence du devis	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
HC 1314	EDF SA	2 140,00 €	2 568,00 €
164V34	CITEOS	3 838,13 €	4 605,76 €
HVU 13 94 335 75	Paveurs de Montrouge	18 194,98 €	21 833,98 €
HVU 13 94 335 76	Paveurs de Montrouge	20 297,45 €	24 356,94 €
HVU 13 94 335 91	Paveurs de Montrouge	5 699,30 €	6 839,16 €
HVU 13 94 335 96	Paveurs de Montrouge	30 355,60 €	36 426,72 €
HVU 13 94 335 97	Paveurs de Montrouge	13 892,40 €	16 670,88 €
HVU 13 94 335 107	Paveurs de Montrouge	4 600,91 €	5 521,09 €
HVU 13 94 335 108	Paveurs de Montrouge	9 073,40 €	10 888,08 €
HVU 13 94 335 110	Paveurs de Montrouge	3 834,81 €	4 601,77 €
HVU 13 94 335 122	Paveurs de Montrouge	3 228,80 €	3 874,56 €
HVU 13 94 335 125	Paveurs de Montrouge	2 033,20 €	2 439,84 €
<i>Frais de maîtrise d'ouvrage (7%)</i>		8 203,23 €	9 843,87 €
TOTAL		125 392,21 €	150 470,65 €

Les devis correspondants sont joints en annexe 1.

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente convention, la Société du Grand Paris est informée lors du comité de suivi des travaux sur la gare de Villejuif Louis Aragon prévu par la convention-cadre, ou à défaut via les structures de comité de pilotage et comité technique mis en place avec l'établissement public territorial.

L'établissement public territorial doit obtenir l'accord écrit préalable de la Société du Grand Paris pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Cet accord est formalisé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

8.3 Acomptes au démarrage

A la signature de la présente convention, un acompte de 5% du montant estimatif des travaux est versé à l'établissement public territorial, soit la somme de 6 269,61 euros HT.

Au démarrage des travaux, sur compte rendu du maître d'œuvre de la Société du Grand Paris, un acompte de 25% du montant estimatif des travaux est versé à l'établissement public territorial, soit la somme de 31 348,05 euros HT.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention subséquente est adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Société du Grand Paris

Société du Grand Paris
Maryse ROZIER-CHABERT
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint Denis

Pour l'établissement public territorial

Etablissement public territorial Grand-Orly
Val-de-Bièvre Seine-Amont
Monsieur le Président
7/9 avenue François-Vincent Raspail
94114 Arcueil cedex

Fait en deux **(2)** exemplaires originaux,

A ***Saint-Denis***, le

Pour la Société du Grand Paris

Le Président du directoire
Philippe YVIN

A ***Arcueil***, le

Pour l'Etablissement Public Territorial

Le Président
Michel LEPRÊTRE

Annexe 1 : Annexe financière

Liste des devis ci-après.